

# A

## nnexe II c

### RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES</b>			<b>VOIE SCOLAIRE, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, ENSEIGNEMENT À DISTANCE, CANDIDATS JUSTIFIANT 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b>		<b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HABILITÉS</b>
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>COEF.</b>	<b>FORME PONCTUELLE</b>	<b>DURÉE</b>	<b>ÉVALUATION EN COURS DE FORMATION</b>
E1 : Expression française	U1	1	écrite	4 h	2 situations
E2 : Langue vivante étrangère	U2	1	orale	20 min.	2 situations
E3 : Mathématiques et sciences physiques appliquées	U3	3		4 h	
<i>Sous-épreuve</i> : Mathématiques	U3.1.	1,5	écrite	2 h	2 situations
<i>Sous-épreuve</i> : Sciences physiques appliquées	U3.2.	1,5	écrite	2 h	2 situations
E4 : Conception préliminaire d'un système microtechnique	U4	2	écrite	4 h	1 situation
E5 : Conception détaillée	U5	4		10 h	
<i>Sous-épreuve</i> E5.1 Conception détaillée : Pré-industrialisation	U5.1.	2	ponctuelle écrite	4 h	1 situation
<i>Sous-épreuve</i> E5.2 Conception détaillée : Modélisation	U5.2.	2	ponctuelle pratique	6 h	1 situation
E6 : Épreuve professionnelle de synthèse Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise	U6	4	ponctuelle orale	1 h 20 (scolaires et apprentis) 1 h 30 (autres candidats)	ponctuelle orale 1 h 20

# A

## Annexe III a

### HORAIRES DE FORMATION (FORMATION INITIALE SOUS STATUT SCOLAIRE)

BTS CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES	HORAIRE DE 1ÈRE ANNÉE			HORAIRE DE 2ÈME ANNÉE		
	SEMAINE	a + b + c	ANNÉE <sup>(1)</sup>	SEMAINE	a + b + c	ANNÉE <sup>(1)</sup>
1. Expression française	3	2+1+0	90	3	2+1+0	108
2. Langue vivante étrangère	2	1+1+0	60	2	1+1+0	72
3. Mathématiques	3	2+1+0	90	3	2+1+0	108
4. Sciences physiques-physique appliquée	3	1+0+2	90	3	1+0+2	108
5. Études	6	2+0+4	180	7	1+0+6	252
6. Préparation	6	2+0+4	180	6	2+0+4	216
7. Réalisation et intégration des microsystèmes :						
- Génie électrique (électronique)	4	2+0+2	120	3	1+0+2	108
- Génie mécanique	6	0+0+6	180	6	0+0+6	216
Total	33 h	12+3+18	990 h	33 h	10+3+20	1188 h

a : cours en division entière,

b : travaux dirigés,

c : travaux pratiques d'atelier ou, pour la physique, de laboratoire.

(1) L'horaire annuel est donné à titre indicatif.

Nota :

- En fonction des nécessités pédagogiques, les enseignements 5, 6, 7, peuvent être globalisés.

- Les horaires de première année ne tiennent pas compte des 6 semaines de stage en milieu professionnel.

# A *nnexe IV*

**TABLEAU DE CORRESPONDANCES ENTRE ÉPREUVES**

<b>BTS MICROTECHNIQUES CRÉÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 30 JUILLET 1986</b>		<b>BTS CONCEPTION ET INDUSTRIALISATION EN MICROTECHNIQUES ARRÊTÉ DU 31-7-2003</b>	
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>	<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉS</b>
E1. Expression française	U1	E1 : Expression française	U1
E2. Langue vivante étrangère	U2	E2 : Langue vivante étrangère	U2
E3. Mathématiques et sciences physiques appliquées		E3 : Mathématiques et sciences physiques	
E31. Mathématiques	U31	E3.1. Mathématiques	U31
E32. Sciences physiques appliquées	U32	E3.2. Sciences physiques	U32
E4. Études de construction		E4 : Conception préliminaire d'un système microtechnique <sup>(1)</sup>	U4
E42. Avant-projet	U42		
E41. Mécanique	U41		
E5. Préparation à la production		E5 : Conception détaillée	
E51. Construction d'outillage	U51	E5.2. Conception détaillée - Modélisation	U52
E52. Étude de fabrication	U52	E5.1. Conception détaillée Pré-industrialisation	U51
E6. Épreuve prof. de synthèse		E6 : Développement industriel d'un produit microtechnique et rapport de stage en entreprise (pro- fessionnelle de synthèse) <sup>(2)</sup>	U6
E61. Spécification et conception d'un appareil ou équipement microtechnique	U61		
E62. Mise en fabrication, réalisation d'un outillage	U62		
E63. Connaissance professionnelle de l'entreprise	U63		
<i>Épreuve facultative</i>		<i>Épreuve facultative</i>	
E7. Économie et gestion	U7	<sup>(3)</sup>	

(1) Un candidat bénéficiant d'une des unités U41 ou U42 de l'ancien diplôme, bénéficie de la dispense de l'épreuve E4 (unité U4) du nouveau diplôme.

(2) Un candidat bénéficiant de deux des unités U61, U62 ou U63 de l'ancien diplôme, bénéficie de la dispense de l'épreuve E6 (unité U6) du nouveau diplôme.

(3) Il n'y a plus d'épreuve facultative.

*Nota - Ce tableau n'a de valeur qu'en termes d'équivalence d'épreuves entre l'ancien diplôme et le nouveau, pendant la phase transitoire où certains candidats peuvent garder le bénéfice de dispense de certaines épreuves. En aucun cas il ne signifie une correspondance point par point entre les contenus d'épreuves.*